

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024  
Date de reception de l'AR: 07/06/2024  
048-214801870-DE\_2024\_028-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du jeudi 06 juin 2024**

**Délibération N° DE\_2024\_028**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	4	4
Date de la convocation : 31/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH

Représentés :

Absents : Alexandre GELY, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Tarifs de location des salles de la Maison des associations**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la réception des travaux de la création de la Maison des associations est prévue au 26 juillet 2024, les salles pourront être utilisées à partir du mois d'août.

Aussi il est nécessaire de déterminer les tarifs de location de la grande salle de l'étage ainsi que de la petite salle avec atelier de découpe du rez-de-chaussé.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Petite salle et salle de découpe du rez-de-chaussée :

- Pour les associations : Location gratuite
- Pour un particulier : 50.00€

Grande salle avec cuisine et vestiaire :

- Pour les associations locales : Location gratuite
- Pour les habitants de la commune :
  - Location week-end : 150.00€
  - Location une journée : 100.00€
- Pour les associations extérieures et autres particuliers :
  - Location week-end : 200.00€
  - Location une journée : 150.00€

Pour toute location ou prêt 2 chèques de caution séparés seront demandés :

- Caution ménage : 500.00€

- Caution dommage : 500.00€

Ces tarifs sont applicable au 1er août 2024.

**Autorise** M. le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 7 juin 2024  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)